

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° 2024-14

Mise en place d'un partenariat avec l'association
Petits Frères des Pauvres

LE PRÉSIDENT

Prise en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/06/04 du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à son Président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale d'accompagner les personnes âgées en favorisant le lien social et la lutte contre l'isolement,

Considérant la proposition de l'association Petits Frères des Pauvres de formaliser un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et Anne GENEAU, Présidente de la Fraternité Régionale Banlieue Ile de France Petits Frères des Pauvres,

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 14 mai 2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Certifié exécutoire

Acte publié le 17 / 05 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20240514-DM/CCAS/2024-14-CC
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

